

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

LE MENSONGE ET LE MANAGEMENT

Une première contribution (1) avait pour objet d'entamer une réflexion sur le regard professionnel des médecins du travail sur le libéralisme économique. Nous nous proposons de poursuivre cette réflexion sur l'organisation du travail mise en place dans les entreprises devenues libérales. Le but de cette contribution consiste à mettre en lumière, les clivages qu'engendre dans notre corps professionnel, la confrontation de l'exercice en médecine du travail à cette nouvelle organisation.

LE MENSONGE

Nous tenons pour acquis le caractère idéologique du libéralisme économique. Or « dans (son) pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience, dont elle ne peut rien apprendre nouveau, même si il s'agit de quelque chose qui vient de se produire. Dès lors, la pensée idéologique s'émancipe de la réalité que nous percevons au moyen de nos cinq sens, et affirme l'existence d'une réalité "plus vraie" qui se dissimule derrière les choses sensibles... »(2). L'idéologue qui bride la réalité, et la transforme pour la faire entrer dans son cadre étroit, et donc en donne une image fautive commet il un mensonge ?

En effet : « dire mensonge c'est dire chose fautive mais qu'on a prise pour vraie (...) la définition du mot mentir en latin ne touche que ceux qui disent contre ce qu'ils savent. » (3). Il est nécessaire pour mentir d'en avoir conscience, c'est émettre une assertion sciemment contraire à la vérité. Cette définition est

LE MANAGEMENT

A l'idéologie du libéralisme économique qui guide la politique libérale correspond dans l'entreprise le management qui planifie l'organisation du travail. Comme son modèle politique, le management procède des mêmes principes, ou plus exactement, pour emprunter le vocabulaire à la mode, il les "décline" au niveau des rapports de production. Pour le management le noyau humain de l'organisation n'est plus le

reprise dans le neuvième commandement du décalogue. La distinction essentielle entre le mensonge et le mentir a disparu à notre époque ce qui laisse une large place à la subjectivité. Mensonge et vérité sont des antonymes et sont marqués tous deux au coin de la subjectivité. Ainsi peut être considéré comme un mensonge ce qui apparaît à un autre comme tel.

Pour les pratiques idéologiques il faut distinguer ce qui relève de la doctrine et est un mensonge induit par la mécanique impitoyable de la logique du système. Mais il faut également savoir reconnaître les stratégies qui visent à convaincre ou à contraindre qu'on nomme manipulations et qui relèvent du mensonge conscient. Ce dernier type de mensonge est ici au centre de notre propos. Il a des liens étroits avec le langage puisque ce sont des paroles qui le véhiculent.

En idéologie le vocabulaire joue un rôle central. Les mots servent tout d'abord à

définir la doctrine qui est au coeur du système. Pris dans le langage commun ils reçoivent une nouvelle définition et prennent alors un autre sens. Ce dernier sert de signe de reconnaissance pour les initiés seuls à même de le discerner. Les mots servent également à étayer la logique du raisonnement.

La première manipulation consiste à dissimuler sous la polysémie des mots les véritables concepts ce qui permet en jouant sur l'effet de répétition de les introduire dans l'espace social. Ensuite sur la logique des mots se greffe la logique des idées ce qui induit une adhésion progressive et au départ inconsciente à la vulgate idéologique. La duplicité a investi l'espace de la politique, ce qui n'est sans doute pas nouveau, néanmoins ce n'est plus seulement l'écart entre les programmes des candidats et les actions des élus qui relève du mensonge. Celui-ci se glisse dans le vocabulaire qui est employé : « désormais un droit est un privilège, une avancée sociale un archaïsme, le salaire minimum une rigidité et la réforme c'est la contre-réforme. La vérité c'est le mensonge. » (4) Une "novlangue" s'est mise en place.

Pour expliquer que des responsables politiques libéraux, dont certains dans le privé se comportent avec moralité, soient dénués de tout scrupule dans leurs activités publiques, certains font remarquer que l'économie revendiquée, dans le système libéral, son indépendance vis à vis de la morale.(5)

● ● ● ● ● ● ● ●

1- Débat : Interroger le libéralisme économique, un devoir professionnel pour les médecins du travail ? Les Cahiers du SMT, N°8, Mai 1995.

2- ARENDT : Le système totalitaire, les origines du totalitarisme, Le Seuil, 1972.

3- MONTAIGNE, Les Essais, Livre I Chapitre IX, Arlea, 1992.

4- C. DE BRIE : « A bas le contrat social », Le Monde Diplomatique, octobre 1995.

qui la fausse trahit la société publique » (7).

En effet le mensonge annihile la confiance. Or la confiance occupe une place centrale en médecine : « *il n'y a pas de bonne médecine sans confidences, pas de confiance sans confiance, pas de confiance sans secret* ». La confiance du patient est une donnée fondamentale de l'acte médical quelqu'il soit. Elle est plus précaire en médecine du travail. Le libre consentement à un acte, devenu une obligation légale, n'est obtenu qu'à travers l'accord d'une instance représentative. Les moyens dont dispose le médecin, et dont il doit s'assurer qu'ils lui permettent un exercice efficace et indépendant, lui sont consentis par un tiers.

La déontologie réprovoque le mensonge. L'article 35 du nouveau code en traite maintenant directement: « *le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille, une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose* », seul l'intérêt du patient excuse une transgression quand le diagnostic ou le pronostic sont graves et c'est *en conscience* que le médecin apprécie la nécessité de cette transgression. Pour préserver la confiance le médecin doit s'abstenir de mentir dans son exercice. Relayer les mensonges de l'idéologie de management expose à ce risque.

L'exercice médical est un exercice avant tout pragmatique. Si il fait aussi appel à notre subjectivité celle ci, et n'est ce pas le but de l'apprentissage de la clinique, doit aussi s'effacer devant les faits. Ce sont eux qui structurent la démarche diagnostique. Or il ne peut y avoir d'idéologie pragmatique puisque toute idéologie tend à déformer les faits pour les rendre conformes aux règles de fer du système, à plier la réalité aux limites étroites du dogme. Pour un médecin du travail faire preuve de complaisance voire de complicité envers l'idéologie managériale serait prendre le risque de compromettre la confiance indispensable à son exercice. Avoir une approche managériale des situations de travail compromettrait techniquement l'acte médical.

Pourtant autour de l'idéologie managériale et de ses manipulations s'est produit un clivage de notre corps

« *Notre devoir est d'argumenter notre position et d'alimenter le débat public afin que les citoyennes et les citoyens puissent exercer leur choix politique en connaissance de cause* »

professionnel. Théoriquement trois attitudes face au mensonge peuvent se concevoir : on peut le refuser et donc le combattre, on peut l'intégrer même en essayant de faire que ses effets soient le moins pernicieux possibles, on peut tenter de l'éviter c'est à dire de quitter le terrain où il sévit. Cette typologie est artificielle et sans doute émergeons nous tous plus ou moins à l'une ou l'autre de ces tendances. Toutefois à chacune d'elles correspond un mode d'exercice de la médecine du travail face au mensonge du management.

Le premier se réfère à la lettre et à l'esprit de la loi de 1946. Les deux piliers fondamentaux en sont l'indépendance professionnelle qui impose une attitude impartiale vis à vis des acteurs sociaux, et le contrôle social équilibré des employeurs et des salariés. Du fait de l'organisation du travail manipulatrice, l'exercice clinique fait maintenant une part importante à la subjectivité et à une approche compréhensive de la santé et des situations de travail. L'activité d'expertise est tournée vers la défense d'une cause, celle de la santé. Cet exercice vise aussi à réintroduire la santé au travail dans le champ de la santé publique.

Un deuxième exercice s'éloigne des bases de 1946, et fait référence à une médecine d'entreprise. Le postulat de base est que ce qui est bon pour l'entreprise est bon pour les salariés. Dans le meilleur des cas, il s'agit pour le médecin de sauvegarder l'intérêt des patients en tentant d'infléchir les tendances destructrices de l'organisation du travail considérée comme perfectible. Il s'agit de ruser avec elle d'en singer les aspects extérieurs au profit de la santé. Cela est souvent vain face à une machine idéologique de cette ampleur. La tendance est de s'investir dans le domaine des relations publiques, d'utiliser son pouvoir de conviction pour porter aux salariés la part du discours managérial qui paraît aller dans le sens de la santé. Dans le pire des cas le postulat est pris au pied de la lettre et le médecin subordonne son exercice aux intérêts de l'entreprise, avec parfois le zèle prosélyte d'un nouvel initié (8). Dans ce cas la

pratique médicale est finalisée par les objectifs managériaux d'une démarche qualité, elle s'organise sur le mode client-fournisseur formalisé par un encadrement contractualisé des pratiques, elle est contrôlée par l'évaluation sur des critères managériaux d'une obligation de résultat.

Une troisième attitude consiste à quitter le champ trop brûlant de la santé au travail pour se réfugier dans le cadre plus calme de la santé publique. Il ne s'agit pas comme dans la première tendance de réinvestir le champ de la santé publique à partir de la vision spécifique de préventeur en santé au travail mais bien plutôt de diluer la santé au travail dans un océan de santé publique. Toxicomanie, alcoolisme, tabagisme, troubles nutritionnels, sont tour à tour l'objet des interventions de ces praticiens (9). Une telle démarche relève d'une prévention au travail de la santé et non de la prévention de la santé au travail.

Notre propos n'est pas de jeter l'anathème sur tel ou tel exercice mais de faire prendre conscience à chacun d'entre nous des incohérences qui perturbent nos exercices respectifs. Notre responsabilité de praticien nous impose de peser les conséquences qui découlent des choix entre ces différentes tendances.

Or nous venons de montrer que l'appartenance à chacun de ces trois courants suppose une prise de position professionnelle sur les rapports de la santé avec l'organisation du travail managériale. Il n'existe donc pas d'attitude médiane qui permette de concilier ces courants.

Trois métiers distincts se confrontent :

- Celui de **médecin du travail**, métier s'exerçant dans le cadre réglementaire actuel, organisé autour de la notion d'aptitude, reposant sur un exercice clinique compréhensif, faisant une large part à un abord subjectif des pro-

● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

7- MONTAIGNE : Les Essais, Livre I Chapitre IX, Arlea, 1992.

8- Pr. LORIOT : « La médecine du travail française face à l'Europe », Le Concours Médical, 21/05/88

9- ALCOUFFE et Al. : « Le médecin du travail, conseiller de santé », Le Concours Médical, 20/05/95

blèmes de santé, et sur une expertise engagée du point de vue de la santé.

- Celui de **médecin d'entreprise**, sous sujétion des employeurs, organisé autour de la notion de sélection, l'exercice clinique et l'expertise ayant pour fonction d'aider à la décision des responsables, l'intérêt des salariés étant subordonné à celui de l'entreprise.

- Celui de **médecin de prévention**, dont le domaine concerne l'ensemble de la santé, en dehors de tout contrôle hormis celui du bailleur de fond.

Le métier de médecin du travail est le seul qui ait actuellement une cohérence déontologique, technique et réglementaire. Il nous appartient donc de le défendre en traçant les limites qui le sépare d'autres métiers, dont l'un met en péril la déontologie et dont l'autre est hors du champ de la santé au travail. Ce n'est pas entre spécialistes que le débat sera tranché. Médecine du travail et santé au travail sont, dans notre pays étroitement liées. Faire un choix entre ces différentes médecines *au travail* aurait des conséquences immédiates et primordiales sur la santé au travail. Il s'agit d'un choix de société. Il appartient donc à la société toute entière de se prononcer. Notre devoir est d'argumenter notre position et d'alimenter le débat public afin que les citoyennes et les citoyens puissent exercer leur choix politique en connaissance de cause.

*Alain Carré
novembre 1995*

L'association SANTÉ ET MÉDECINE DU TRAVAIL (S.M.T.) a pour objet de développer une réflexion et de permettre un échange sur les pratiques professionnelles et leurs conséquences scientifiques, sociales et éthiques pour agir sur l'évolution de la Médecine du Travail.

Elle est ouverte aux Médecins du Travail et aux Spécialistes scientifiques et sociaux se pré-occupant de la Médecine du Travail